

## **COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 23 septembre 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 23 septembre 2022 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, BERMONT Claudine, MAUVAIS Dominique, NEVES Manuel, FOUBERT Evelyne, NAVARRO-DE-FARIA Céline, PEUDEVIN Cédric, TROUVE Gabriel, DOREY Sylvie, MICHEL David, LABICHE Lionel, CHAUMETTE Marie-Claire

Absents : ---

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

### **Avis sur dossier méthanisation à Auneuil**

Suite au courrier de la Préfète de l'Oise du 17 août 2022, concernant la consultation sur le plan d'épandage des digestats résultants de l'unité de méthanisation créée sur le territoire d'Auneuil, après examen des zones concernées sur notre commune, le conseil municipal indique que la parcelle numérotée 294 (page 4) est proche du bassin de captage du Syndicat des Eaux d'ONS EN BRAY, il faudra donc être vigilant sur ce point.

Le projet est soumis au vote : Avis favorable : 0 - Avis défavorable : 12 -Avis réservé : 3

### **Impasse des tuileries domaine public**

#### *CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL*

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public d'une parcelle acquise cadastrée section A n°889, par la commune d'ONS EN BRAY dans le cadre de la réalisation d'une voie de desserte de la zone d'activité du Vivier Danger.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue suivante est intégrée au tableau de voirie :

- impasse des Tuileries

la longueur de voirie communale est ainsi augmentée de 236,00 mètres.

La parcelle intégrée au domaine public est définie au plan ci-annexé, soit une surface totale de 3 267,00 mètres carrés.

Le tableau de voirie est modifié : elle est désormais de 20 812 mètres linéaires.

(La longueur de voirie communale était de 20 576 mètres linéaires depuis la délibération du 04/12/2020)

Il a été proposé :

- de classer dans le domaine public la parcelle mentionnée ci-avant,
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, n'ayant soulevé aucune observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

### **SE 60 : proposition de mise en souterrain du réseau de la cité du Vivier-Danger**

- Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la cité du Vivier-Danger
- Vu le coût total prévisionnel de la participation de la SCI du Bray de **4 157,69 €** (avec pct)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 février 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la proposition du S.E. 60 de desserte en électricité de la Cité du Vivier-Danger en technique souterraine
- prend acte que le SE 60 réalisera les travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan prévisionnel joint

### **SE 60 : Renforcement - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route des Solons**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 27 septembre 2022, s'élève à la somme de **92 182,61 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **35 764,28 €** (sans subvention) ou **20 300,46 €** (avec subvention).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :  
**Renforcement - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route des Solons**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au projet de Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :  
Les dépenses afférentes aux travaux **16 317,60 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)  
Les dépenses relatives aux frais de gestion **3 982,86 €**

#### **Demande de subvention communale**

Suite à l'examen de la demande de l'association ASOB (cyclisme) par la commission communale, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 300 € pour le redémarrage de l'association  
(sans la participation à cette décision de Mme CHAUMETTE présidente de ladite association)

#### **Droit de préférence parcelle boisée**

La Commune étant riveraine d'une parcelle boisée cadastrée section D n°3 à vendre par adjudication au prix de 15 100 €, le conseil municipal décide de faire valoir son droit de préférence, et autorise le maire à effectuer les démarches en conséquence.

#### **Théâtre du Beauvaisis : convention pour école**

Comme chaque année l'école souhaite participer aux spectacles du Théâtre du Beauvaisis, ainsi le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat de septembre 2022 à juin 2023

#### **Révision du prix du repas de cantine**

Suite à une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre du coût des repas par le fournisseur, le conseil municipal décide d'augmenter le prix du repas à compter du 01 octobre qui sera porté de 3,95 € à 4,15 €

#### **Compte-rendu du conseil d'école**

Mme NAVARRO-DE FARIA Céline rapporte les dernières décisions du conseil d'école.

#### **SMOTH : convention pour extension du réseau « très haut débit »**

Suite à l'installation de 13 prises supplémentaires le SMOTH demande de signer une nouvelle convention pour ces travaux dont le coût de participation est fixée à 6202,08 € (soit 477 € par prise) pour la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour signer cette convention par le Maire.

#### **Conseiller municipal correspondant incendie et secours avec révision des commissions communales**

**Correspondants incendie et secours** : identique aux précédents

<b>Désignation de la Commission</b>	<b>Noms des membres</b>
<i>Commission du Cimetière et des Concessions</i>	Mmes FOUBERT, MAUVAIS, Mr PEUDEVIN
<i>Commission Travaux</i>	Mme MAGNIER, MM COFFLARD et NEVES
<i>Commission d'Appel d'Offres</i>	3 titulaires : Mmes MAGNIER, DE FARIA, Mr NEVES 2 suppléants : M. TROUVE, Mme BACHELIER
<i>Commission Finances</i>	Tout le Conseil

<i>Commission Communication et Information</i> <i>Sous-commission site Internet</i>	Mmes BERMONT, DOREY, DE FARIA, M. TROUVE, Mme DOREY
<i>Commission Environnement</i>	Mmes MAUVAIS et FOUBERT MM MICHEL, LABICHE
<i>Commission Culturelle</i>	Mme MAUVAIS et CHAUMETTE MM. MICHEL, PEUDEVIN, TROUVE.
<i>Commission Associations</i>	Mmes MAGNIER, BACHELIER, DOREY, BERMONT,
<i>Commission Fêtes et Cérémonies communales</i>	MM. NEVES, TROUVE, Mme BACHELIER
<i>Commission location et gestion des locaux communaux</i>	Mmes DE FARIA, CHAUMETTE, et M. MICHEL

**Informations diverses :**

- Demande pour création d'une MAM : lecture des courriers reçus
- Rapport d'expertise pour enduits bâtiment scolaire
- Illuminations fin d'année
- Courriers Association « Arnaud COYOT »

Les informations et questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 20 h10.